



SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS ESCALADE & CANYON

CORONAVIRUS : SOYONS A LA HAUTEUR

La pandémie de coronavirus (ou Covid-19) continue de s'étendre, si bien que les différents gouvernements prennent tour à tour des mesures drastiques pour freiner sa propagation. Côté français, nous sommes passés en stade 3 depuis le 14 mars, et notre gouvernement risque de renforcer les mesures déjà prises dans les jours à venir, notamment en ce qui concerne le confinement et les déplacements de personnes.

En notre qualité d'élu-e-s du SNAPEC, nous vous encourageons à ne pas céder à la peur, tout en adoptant une attitude responsable et solidaire.

Nous serons certainement nombreux à contracter ce virus, et si la plupart d'entre nous s'en sortiront sans dommage, celui-ci peut néanmoins être fatal pour une partie de la population, notamment les plus vulnérables. Notre responsabilité consiste désormais à essayer de RALENTIR cette pandémie : plus lente sera sa progression, plus aptes seront nos hôpitaux à faire face et plus de vies seront sauvées.

Pour y arriver, la priorité est de se protéger, et de protéger notre entourage : nos proches mais également nos clients ou élèves. Pour cela, nous vous engageons clairement à annuler toute activité professionnelle d'encadrement jusqu'à nouvel ordre, mais aussi à éviter les lieux et contextes de contact avec d'autres personnes.

Cette démarche visant à ralentir la propagation du virus a également pour but d'éviter la saturation de nos services de santé. Ne pas prendre le risque d'avoir un accident sur le terrain en renonçant à sa pratique professionnelle ou amateur, c'est aussi alléger la tâche de nos professionnels de santé dans la gestion de cette situation exceptionnelle, et éviter que des accidentés ou secouristes se trouvent en contact avec des porteurs du virus, ce qui participerait à sa diffusion.

A ce titre nous vous incitons également à renoncer temporairement à votre pratique personnelle.

Par ailleurs, le syndicat vous encourage à suivre régulièrement l'actualité et à appliquer les recommandations du gouvernement en vous tenant informés sur ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pour rappel, les **consignes sanitaires** de base sont les suivantes :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- En cas de fièvre ne pas prendre d'anti-inflammatoires (ibuprofène, cortisone), à moins d'avoir un traitement (dans ce cas demandez à un médecin)

Si vous présentez les premiers signes d'infection (fièvre, toux) restez à domicile, évitez les contacts, et appelez votre médecin ou le numéro de permanence de votre région

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Vous trouverez des **informations plus spécifiques à notre activité professionnelle** (notamment dans les clubs) ici :

FFCAM : <https://ffcam.fr/communiqué-mesures-urgence-covid-19.html> (14/03 depuis la mise en place du stade 3 lié au coronavirus, l'ensemble des sorties club sont annulées jusqu'à nouvelle ordre. Les refuges ne seront plus gardés à partir du 15/03.)

FFME : <https://www.ffme.fr/crise-sanitaire-du-covid19-nouvelles-directives-federales/> (communiqué 15/03 la fédération demande à tous ses clubs d'arrêter toute activité et ce, jusqu'à nouvel ordre.)

Ou plus générales ici :

INFOS OMS : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries> (Vous trouverez un espace dédié aux professionnels)

ASPECTS ECONOMIQUES - Mesures et démarches

Depuis le début de la crise sanitaire et économique actuelle, plusieurs dispositifs ont été annoncés afin de venir en aide aux travailleurs.

Nous vous proposons ici un point sur ceux concernant les travailleurs indépendants, ainsi que parfois les salariés, exerçant les professions représentées par le SNAPEC.

En complément de ces informations, vous trouverez sous forme de liens plusieurs mémos rédigés par Anne Noiret, notre partenaire de MAIDAIS.

Création d'un fonds de solidarité (note 1803 de MAIDAIS)

Annnonce du ministère de l'Économie, un fonds de solidarité de 1 milliard d'euros «minimum» sera créé pour les micro-entrepreneurs, pour les plus petites entreprises, pour les indépendants, qui ont moins d'un million de chiffre d'affaires et qui ont perdu, par comparaison entre mars 2019 et mars 2020, au moins 70% de leur chiffre d'affaires».

Ce dispositif d'aide forfaitaire d'un montant de 1500€ sera déclenché « sur la base d'une simple déclaration sur le site de la Direction générale des finances publiques », davantage de précisions à venir...

Mesure exceptionnelle pour « garde d'enfants »

Destinée notamment aux travailleurs indépendants (commerçants/artisans et libéraux) y compris aux micro-entrepreneurs, une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières est mise en place par l'assurance maladie.

Elle concerne donc tous les indépendants qui, suite à la fermeture des établissements scolaires, sont dans l'obligation de garder leur enfant à domicile.

Toutes les infos et le formulaire de déclaration ici : <https://declare.ameli.fr/>

> dans ce formulaire, vous devez vous identifier avec votre SIRET puis en tant « qu'employé » (de vous-même...) avec votre n° de sécurité sociale.

Chômage partiel pour les salariés

Le ministère du Travail a annoncé que les entreprises désirant déclarer l'activité partielle ont 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif. Le chômage partiel sera intégralement pris en charge par l'État. Un décret sera pris dans les prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

Le délai de paiement des cotisations sociales : URSSAF

L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir.

Des solutions adaptées d'accompagnement peuvent être sollicitées. Elles concernent notamment :

- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.
- un ajustement des échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation, sans majoration de retard ni pénalité ;

> Infos et procédures directement sur le site de l'URSSAF

Le délai de paiement des cotisations sociales : CIPAV (note 1703 de MAIDAIS)

La CIPAV a décidé le report des prochaines échéances de prélèvement de cotisation, (mesure valable pour ceux qui règlent en prélèvement mensuel)

Les procédures de recouvrement amiable et contentieux sont gelées.

Pour toute mise en péril de votre activité, il vous faut prendre directement contact avec eux.

Les mesures concernant les échéances fiscales : IMPÔTS

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement. Il est également possible de reporter le paiement des acomptes d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.

Il faut en faire la demande sur son espace particulier, avant le 22 du mois pour une prise en compte pour le mois suivant.

Les aides spécifiques (note 1603 de MAIDAIS)

En cas de grosses difficultés, vous pouvez faire une demande d'aide auprès de l'Action Sanitaire et Sociale de la Sécurité sociale pour les indépendants (ASS). Il faut solliciter l'aide financière exceptionnelle et étayer sa demande le mieux possible.

Un kit de dossier est actuellement à l'étude afin de faciliter les formalités.

La procédure est à retrouver ici : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/>

Courage à tou·te·s !

L'équipe du SNAPEC